



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Christophe ERMOLENKO, Elian GOMEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Jérôme LABORIE, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Aurélie PACE, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN

Absents ayant donné procuration : Sandrine MATEU GUTIERRES a donné pouvoir à Pierre SUCH, Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Aurélie PACE, Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Noura HABIB CHORFA a donné pouvoir à Séverine LOPEZ

Absents Excusés : Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS,
Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 19H00.

Il procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Frédéric GRANIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2025, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 24

Pour : 22

Contre : 2 (Madame PACE avec la procuration de Madame MOULY MANETAS)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2025 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et Monsieur Jérôme FABRE, secrétaire de séance.

Ordre du jour

0) Décisions municipales au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

FINANCES LOCALES

- 1) Approbation du Compte de gestion 2024 – Budget principal M57 Ville
- 2) Approbation du Compte administratif 2024 – Budget principal M57 Ville
- 3) Affectation des résultats 2024 – Budget principal M57 Ville
- 4) Taux de fiscalité 2025
- 5) Budget primitif 2025 – Budget principal M57 Ville
- 6) Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2025
- 7) Subventions aux associations au titre de l'année 2025
- 8) Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses
- 9) Qualité comptable – Budget principal régularisation d'admissions en non-valeur

URBANISME

- 10) Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 11) Communication du rapport d'activité 2022-2023 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Questions diverses

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n°	Objet	Attributaire	Montant HT
2025/31	Ecoles maternelle et élémentaire Acquisition de rideaux occultants	SAS ENJOYOURS 2 Avenue de l'Europe 44620 LA MONTAGNE	2 388.06 €
2025/32	Ecole élémentaire Acquisition de tables de pique-nique	VAD COLLECTIVITES ALTRAD 16 Avenue Gardie 34510 FLORENSAC	1 212.00 €
2025/33	Ecoles maternelle et élémentaire Crèche Fourniture de végétaux	SAS DECALQUE PAYSAGE 10 Rue du Libron 34450 VIAS	1 790.00 €
2025/34	Canal du Midi Sablage, métallisation et thermolaquage jardinières	SAS SMP THERMOLOQUAGE 9 Avenue de Bruxelles ZAE Via Europa 34350 VENDRES	1 422.40 €
2025/35	Ecole maternelle Sablage, métallisation et thermolaquage structure acier	SAS SMP THERMOLOQUAGE 9 Avenue de Bruxelles ZAE Via Europa 34350 VENDRES	2 310.00 €
2025/36	Bâtiment Paul Riquet Acquisition de LED tubes	SAS PORTAL ZAC de la Méridienne 84 Avenue de la Méridienne 34500 BEZIERS	631.00 €
2025/37	Ouverture d'une ligne de Trésorerie	CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC Avenue de Montpelliéret Maurin 34977 LATTES CEDEX	Montant : 500 000€ Durée : 12 mois Taux variable préfixé indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS
2025/38	Projet expérimental de mise en circulation partagée Attribution des marchés de travaux	Lot 1 - signalisation horizontale et verticale : SAS MIDI TRACAGE 315 Chemin des Grandes Terres ZI Les Argiles 84400 APT	44 878.00 €
		Lot 2 - feux tricolores : Société BORDERES-SANCHIS 17 Rue du Père Jean-Baptiste Salles 34300 AGDE	28 585.80 €
2025/39	Immeuble cadastré AD n°93 11 Rue de l'Abattoir Mandat simple de vente	Agence SANTONI Immobilier 5 Boulevard Pasteur 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS	Barème

2025/40	Acquisition de 5 kiosques de jardin	Société GADERO 10 Rue Pierre Simon Laplace 79000 NIORT	6 538.81 €
2025/41	Fixation tarif stands de vente (brasseurs ou food-trucks)	Le 12, c'est la binouze	Tarif : 75 € /stand/jour
2025/42	Vente de gré à gré Véhicule CF-010-CF MEGA PLATEAU	Société KYWEE Domaine Ginestet Route de Capestang 34500 BEZIERS	Prix de vente : 500 €
2025/43	Vente de gré à gré Véhicule CF-084-CF MEGA FOURGON	Société KYWEE Domaine Ginestet Route de Capestang 34500 BEZIERS	Prix de vente : 500 €
2024/44	Bâtiments communaux Acquisition de dalles LED BACKDALL IP44	SARL HEMERA SOLUTION Avenue du Pic Saint Loup Centre commercial le Forum 34980 SAINT-GELY-DU- FESC	710.00 €
2025/45	Chemin Saint Michel Remplacement poteau incendie	SARL CVMH 8 Chemin de la Source 34320 NEFFIES	3 044.00 €
2025/46	Acquisition d'une balayeuse manuelle	SAS MANUTAN Avenue du XXIème siècle 95500 GONESSE	445.00 €
2025/47	Acquisition de parapluies UMBRELLA SKY PROJECT	Société IMPACT PLAN ART PRODUCTIONS 303 Rue de Raso Zone Industrielle de Oronhe 3750-404 AGUEDA PORTUGAL	1 690.00 €
2025/48	Cimetière Avenue André Palmade Réalisation d'une œuvre murale	Association STREET ART AGENCY 48 Rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER	6 485.00 €
2025/49	Bâtiments communaux Acquisition de bornes de distribution d'énergie CIRCLE POWER	SARL ALLIOZ POWER 7 Rue Irène et Frédéric Joliot Curie 18230 SAINT DOULCHARD	8 387.55 €
2025/50	Crèche Acquisition d'un caisson d'extraction catégorie B ECOWATT	SARL YESSS ELECTRIQUE 3 Rue Saint Victor 34420 VILLENEUVE-LES- BEZIERS	934.25 €

Pas de question.

FINANCES LOCALES

1) Approbation du Compte de gestion 2024 – Budget principal M57 Ville

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12 qui

dispose que l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 spécifiant que cette compétence relève de l'assemblée délibérante qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur de Béziers accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur de Béziers a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2024, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

(Arrivée de Monsieur Jérôme LABORIE à 19H13)

Madame PACE demande des informations sur l'opération liée à l'espace ados et notamment sa situation.

Monsieur le Maire répond que le nouvel espace ados se trouve rue de l'Abattoir (ancien local des boulistes).

Ce bâtiment accueillera également le Relais Information Jeunesse (RIJ).

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Receveur de Béziers.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 23 (Madame PACE ne prend pas part au vote avec la procuration de Madame MOULY MANETAS)

Pour : 23

Contre : 0

2) Approbation du Compte administratif 2024 - Budget principal M57 Ville

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré et conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes

de la collectivité est constitué par le vote du compte administratif dressé par le Maire.

Par ailleurs, l'article L.2121-31 du même code spécifie que cette compétence relève de l'assemblée délibérante qui entend, débat et arrête le compte qui lui est présenté.

Le compte administratif du budget principal M57 de la Commune, pour l'exercice 2024, est détaillé dans les documents joints.

L'exécution budgétaire 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 7 286 066.82€ (dont 110 858.45€ de charges rattachées)

Recettes : 7 499 961.41€ (dont 25 998.58€ de produits rattachés)

Solde : 213 894.59€

Reprise 2023 : 213 656.57€

Solde final excédentaire : 427 551.16€

Investissement :

Dépenses : 3 343 164.20€ (hors restes à réaliser)

Recettes : 2 971 860.50€ (hors restes à réaliser)

Solde : - 371 303.70€

Reprise 2023 : 1 571 353.69€

Solde final excédentaire : 1 200 049.99€

Pas de question.

Monsieur le Maire quitte la séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT.

La présidence est assurée par Monsieur Jérôme FABRE.

Le Conseil Municipal décide :

-D'approuver le compte administratif du budget principal M57 pour l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 19

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 22 (Madame PACE ne prend pas part au vote avec la procuration de Madame MOULY MANETAS)

Pour : 22

Contre : 0

3) Affectation des résultats 2024 – Budget principal M57 Ville

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il convient d'affecter les résultats 2024 sur le budget communal 2025 de la manière suivante :

- Excédent de résultat de la section de fonctionnement avant report : 213 894.59€

- Report exercice antérieur : 213 656.57€

- Résultat de clôture 2024 : 427 551.16€

Affectation du résultat de clôture 2024 sur budget 2025 :

Chapitre 002 recettes de fonctionnement : 21 578.69€

Chapitre 10 à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) en section d'investissement : 405 972.47€

- Résultat de la section d'investissement avant report : - 371 303.70€

- Report exercice antérieur : 1 571 353.69€

- Résultat de clôture 2024 : 1 200 049.99€

Affectation du résultat de clôture 2024 sur budget 2025 :

Chapitre 001 recettes d'investissement : 1 200 049.99€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Madame PACE demande pourquoi cette année encore du crédit a-t-il été apporté à l'article 1068 ?

Madame PACE précise qu'elle avait déjà posé la question l'année précédente.

Monsieur le Maire demande à Madame PACE si elle a obtenu une réponse.

Elle répond par la négative, il lui a été répondu que c'était comme ça.

Elle note que ces sommes affectées à l'article 1068 ne pourront pas être reprises. Elle se demande si ce choix est pertinent et quelle est la raison qui entraîne cette affectation.

Madame D'ISSERNIO (administration) précise que le choix a été fait de basculer la somme de 405 972.47 € au chapitre 10 à l'article 1068 en section d'investissement afin de pouvoir s'autofinancer encore cette année.

Madame PACE précise que ces sommes ne pourront pas être utilisées dans la section de fonctionnement.

Madame D'ISSERNIO (administration) précise que ces sommes seront investies. La section de fonctionnement est équilibrée avec la somme de 21 578.69 €.

Monsieur RASSIER (direction) précise qu'il n'y a aucun motif pour reporter ces sommes en section de fonctionnement. Il y a lieu de pratiquer de l'investissement dans la mesure où les comptes sont excédentaires et équilibrés en section de fonctionnement.

Monsieur RASSIER rajoute que c'est ce qui avait été précisé mot à mot l'année passée.

Le Conseil Municipal décide :

-D'affecter les résultats 2024 sur le budget communal 2025 comme mentionné ci-dessus.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 25

Pour : 23

Contre : 2

4) Taux de fiscalité 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 11.56 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.04%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.96 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

-De fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe d'habitation : 11.56 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.04%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.96 %

-De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

-De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

5) Budget primitif 2025 – Budget principal M57 Ville

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025/01 du 5 mars 2025 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date du 18 février 2025,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025,

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et par chapitre globalisé pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais effectué au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits

(hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, Considérant le budget primitif de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	6 683 323.54 €
Section d'investissement	5 981 397.89 €

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2025 de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 25

Pour : 21

Contre : 4 (Mesdames PACE avec la procuration de Madame MOULY MANETAS, LOYEZ et SIMARD)

6) Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide et d'action sociale.

Il gère des services et équipements en faveur de différents publics et notamment : personnes âgées (aide à domicile, portage de repas, établissement pour personnes âgées dépendantes...), personnes en difficultés (comptoir alimentaire...), ou enfants (accueil en crèche et accueil de loisirs sans hébergement, espace ados).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025,

Madame PACE demande ce qui justifie cette hausse ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur RASSIER (direction).

Monsieur RASSIER précise que la hausse s'élève à 41 000 €, en effet la part relative à

l'ALSH passe de 135 000 € à 176 000 € justifiée par l'augmentation des personnels, en rapport avec l'augmentation des prestations.

Le nouvel espace ados et le relais info jeunesse vont ouvrir incessamment.

Ces deux nouvelles structures vont engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires sur le chapitre 012.

Enfin des frais de fonctionnement relatifs au nouveau CCAS ont été prévus, ils n'existent pas aujourd'hui.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale pour l'année 2025, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de la Commune de VILLE-NEUVE-LES-BEZIERS d'un montant de 614 500 € au titre de l'année 2025,
- De dire que cette dépense sera prélevée sur les crédits 2025.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 21 (Mesdames PACE avec la procuration de Madame MOULY MANETAS, LOYEZ et SIMARD ne prennent pas part au vote)

Pour : 21

Contre : 0

7) Subventions aux associations au titre de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base d'un dossier de demande de subvention complet.

La Commune tient compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

La répartition s'établit comme suit :

N° ordre	Association	Subvention 2025 en €
1	ADOPT'1PET	2 000
2	Age d'Or – Ensemble solidaires	2 500
3	Association des Parents d'Elèves (APE)	2 400
4	Fuego Flamenco	500

5	Football Club	7 500
6	FOPAC – Anciens combattants	3 000
7	JARDINOT	550
8	Rugby ESPCV XV	7 500
9	JVLB – Judo Villeneuve	3 500
10	La Boule Explosive	500
11	La Boule Fendue	750
12	Les Gardians	1 500
13	Lo Soquet	2 000
14	Shinigami Foot US	1 700
15	Bridge Accueil Villeneuvois	400
16	APPV – Promotion du Patrimoine	700
17	RSV – Retraite Sportive	1 200
18	Section des Pêcheurs Villeneuvois	300
19	Les Chasseurs	1 500
20	Tennis Club Villeneuvois	7 000
TOTAL en €		47 000

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- l'avis favorable de la commission « vie associative » en date du 17 mars 2025,
- Le budget de l'exercice 2025,

Considérant :

- Que, la Commune apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la citoyenneté, le patrimoine, la culture et le sport,

Monsieur FABRE précise qu'il ne participera pas au vote puisqu'il fait partie du bureau de la FOPAC.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'accorder les subventions telles qu'individualisées dans le tableau ci-dessus,
- De préciser que le versement interviendra en deux fois : en mai et août 2025,
- De dire que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 22 (Monsieur FABRE ne participe pas au vote, Madame PACE avec la procuration de Madame MOULY MANETAS ne prend pas part au vote).

Pour : 22

Contre : 0

8) Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Pour le montant à provisionner le choix de la collectivité est libre. Il n'y a plus de minimum imposé (avant il était prévu un pourcentage de 15% du montant des créances ayant plus de 2 ans d'ancienneté).

La provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

[Pas de question.](#)

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer pour l'année 2025, le montant de cette provision à 30 000€.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[Vote](#)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 23 (Madame PACE avec la procuration de Madame MOULY MANETAS ne prend pas part au vote)

Pour : 23

Contre : 0

9) Qualité comptable – Budget principal régularisation d'admissions en non-valeur

[Rapporteur : Monsieur Le Maire](#)

Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux à la DDFIP de l'Hérault nous informe qu'une anomalie comptable de 45 009.70€ ressort dans les états Hélios de la Direction Générale des Finances Publiques depuis de nombreuses années.

Après recherches, il s'avère qu'il s'agit d'une anomalie qui remonte à l'exercice 2014 et qui concerne la prise en charge d'admissions en non-valeur.

La liste de ces admissions en non-valeur a bien été prise en compte le 7 janvier 2015 sur l'exercice 2014 avec émargement des titres et articles de rôles mais sans contrepartie. En effet, le mandat administratif n'a jamais été pris en charge par le Trésor public.

Dès lors, en l'absence de délibération antérieure, il convient de délibérer de manière circonstanciée en 2025 pour justifier le mandat à l'article 65888 d'un montant de 45 009.70€ accompagné d'un certificat administratif précisant l'absence de mandatement en 2015.

Il est précisé par Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault que cette opération ne donne pas lieu à décaissement.

Pas de question.

Le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire la somme de 45 009.70€ à l'article 65888 au budget 2025 et d'émettre le mandat administratif correspondant avec certificat administratif à l'appui,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 23 (Madame PACE avec la procuration de Madame MOULY MANETAS ne prend pas part au vote)

Pour : 23

Contre : 0

URBANISME

10) Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Stéphane ORTI

Monsieur le Maire rappelle que la précédente procédure de révision générale, prescrite par délibération du 26 octobre 2020, a été annulée, et qu'une nouvelle révision générale a été prescrite par délibération du 5 mars 2025.

Cette nouvelle procédure doit notamment permettre d'intégrer plus finement le secteur de la gare LGV au PLU et de prendre en compte les points mentionnés dans la délibération de relance de la révision du 5 mars 2025.

En application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit comporter le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Commune, lequel définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune.

Monsieur le Maire souligne que le PADD est un engagement pour l'avenir de la Commune ; il expose les choix retenus pour son développement pour les dix à quinze prochaines années et doit définir, conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit fixer en outre des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du PADD doit avoir lieu deux mois au moins avant l'examen du

projet de PLU arrêté.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le débat ne donne lieu à aucune décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que c'est dans ce cadre réglementaire que la Commune a engagé une réflexion d'ensemble sur son territoire en vue d'élaborer un véritable projet urbain qui répond aux objectifs qui président à la révision de son document d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente donc le document de PADD qui a été établi, lequel s'articule autour des quatre orientations suivantes :

- S'inscrire dans un cadre supra-communal ;
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et les paysages ;
- Conforter et valoriser l'espace urbain ;
- Planifier un développement harmonieux et durable.

Par ailleurs le document présente les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain où sont détaillés les possibilités de réinvestissement urbain et de densification, et justifiées les extensions urbaines.

Monsieur ORTI précise que le PADD a été transmis au Conseil Municipal en pièce jointe avec la cartographie en fin de document.

Monsieur le Maire précise que le débat est ouvert.

Monsieur ORTI propose de profiter de la présence de Monsieur LAMBERT (bureau d'étude BETU) pour une présentation des principales lignes du projet de PADD.

Monsieur LAMBERT rappelle le rôle du PADD qui est un document pivot dans la procédure de révision générale du PLU.

La Commune y inscrit toutes les orientations qu'elle souhaite suivre pour les 10 à 15 prochaines années sur les volets urbanisme, environnement, mobilité ou économie.

En novembre 2024, la Commune a décidé d'annuler l'entrée en vigueur de sa révision générale approuvée le 8 juillet 2024 et basée sur le PADD débattu le 19 septembre 2022.

Une nouvelle procédure de révision générale a été relancée en mars 2025.

Cette annulation a été décidée car trop d'éléments nouveaux sont apparus depuis la dernière version du PADD débattue en 2022 :

- Augmentation des chances de concrétisation de la gare LGV suite à la prise de position favorable de la CABM sur ce sujet : En 2024, la CABM a notamment demandé à la Commune d'intégrer certains éléments dans le PLU lors de l'enquête publique. Cette demande est intervenue tardivement dans la procédure. Il y a donc lieu d'intégrer ces éléments dans la présente procédure,
- Répartition de l'enveloppe foncière dédiée à l'habitat : Cette enveloppe est prévue par le SCoT, document d'urbanisme situé au-dessus du PLU, pour l'intercommunalité de BEZIERS. L'enveloppe doit être ensuite répartie pour chaque commune,
- La Voie d'Intérêt Communautaire 14 (VIC 14) a dû être modifiée et doit être réintégrée dans le PLU,
- Une forte évolution des données démographiques : Un nombre important de logements a été livré ces 3 dernières années. Le PLU doit être remis à jour avec ces données.

-

Comme précisé par Monsieur ORTI le PADD s'articule autour de 4 orientations :

- S'inscrire dans un cadre supra-communal : le PLU doit être conforme au SCoT, au PLH spécialisé sur l'habitat et organisé par la CABM mais également à d'autres projets comme la gare LGV,
- Préserver et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et les paysages : préserver les réservoirs de biodiversités y compris urbains (jardins, espaces verts), les corridors, protéger et valoriser le large espace agricole présent sur la Commune
- Conforter et valoriser l'espace urbain : centre bourg, avenue Pierre Bérégovoy, patrimoine culturel, attractivité économique et touristique, déplacements et mobilités.
- Planifier un développement harmonieux et durable : cet axe concerne l'urbanisation future qui tiendra compte des risques, des nuisances, des pollutions, du changement climatique et notamment la consommation foncière.

Ces éléments peuvent être retrouvés sur la cartographie.

La partie chiffrée du projet de PADD n'est pas très éloignée du PADD débattu en 2022.

On notera un projet de PADD légèrement plus économe en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à celui de 2022.

En termes de population, la Commune s'est fixé un objectif de 6650 habitants à l'horizon 2036.

Elle prévoit la construction de 1280 logements d'ici 2036.

Pour développer les volets habitat, économie, infrastructures et équipements, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est envisagée comme suit :

- 26 hectares pour l'habitat,
- 6.6 hectares pour l'économie,
- 6.1 hectares pour les infrastructures
- 0.44 hectare pour les équipements.

Monsieur ORTI souhaite s'adresser aux élus de l'opposition :

« Vous vous êtes exprimés dans les journaux locaux sur le TGV il y a quelques semaines ou quelques mois.

Vous avez mentionné que le Maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS prenait des décisions en fonction du Maire de BEZIERS.

J'aurais souhaité avoir des éléments de votre part.

Moi de mon côté j'ai des éléments à vous apporter ainsi qu'au public et aux administrés qui liront le compte rendu de ce conseil municipal.

Moi je ne suis pas du tout d'accord avec ce qui a été dit dans les articles de presse il y a quelques semaines ou quelques mois.

Je vais quand même préciser que notre équipe municipale a été élue exactement le 4 juillet 2020. Avant cette date, les administrés ne nous ont pas confié les clés de la Mairie de VILLENEUVE-LES-BEZIERS. Les décisions prises avant cette date ne sont pas de notre responsabilité.

Sur la Commune, il y a eu deux projets de gare TGV, le projet dit « Canal » et le projet dit « A75 ».

Le 29 janvier 2016, soit bien avant notre élection, le Secrétaire d'Etat de l'époque a acté dans la décision ministérielle n°3 le choix de la gare de TGV sur le site A75.

Sur les positionnements que nous avons eu sur les deux sites, pour les deux sites il y a des avantages et des inconvénients.

Le site Canal du Midi avait l'avantage d'être plus proche de notre Commune et il était directement connecté avec la voie ferrée existante. Nous aurions pu avoir une gare TGV sur le 1^{er} étage et lorsqu'on change de train on prend un escalier ou un ascenseur et on prend la ligne classique pour aller jusqu'à BEZIERS.

L'inconvénient est que ce projet se trouvait en zone inondable et le secteur était enclavé par rapport à la desserte routière.

Le coût financier était plus important.

Le site A75 a plus d'avantages que d'inconvénients.

Dans le cadre du futur PLU, puisqu'on en débat ce soir, il se situera dans une enveloppe urbaine en développement, ce ne sera pas une gare betterave.

Le projet sera relié avec le Transport en Commun en Site Propre (TCSP) qui va de la Route de NARBONNE à BEZIERS, traverse la Ville de BEZIERS et dont le dernier arrêt est prévu à la Méridienne.

Lorsqu'il y aura, on l'espère, cette future gare TGV sur le site A75, il suffira de prolonger cette ligne TCSP de 400 mètres pour relier le centre-ville et la gare de BEZIERS.

Je souhaitais faire un point parce que ce qui a été dit ne reflète pas la réalité.

Monsieur le Maire de VILLENEUVE-LES-BEZIERS défend les intérêts des Villeneuvois, il est aussi Vice-Président de l'Agglomération et il doit aussi défendre les intérêts de tous les administrés qui vivent sur le territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée. Il fallait le souligner ».

Le Conseil Municipal après en avoir débattu prend acte de ce document.

Vote

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

11) Communication du rapport d'activité 2022-2023 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS est membre de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport dresse un bilan des actions entreprises au vu des engagements pris par les élus dans le cadre de leur projet de mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activités 2022-2023 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

Considérant que le Maire doit communiquer au Conseil Municipal les rapports d'activités des établissements publics de coopération intercommunale dont la Commune est membre,

[Pas de question.](#)

Le Conseil Municipal décide :

-De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022-2023 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

[Vote](#)

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Procurations : 5

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

La séance est levée à 19H50.

Le secrétaire de séance
Frédéric GRANIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Granier', written over a horizontal line.

Le Maire
Fabrice SOLANS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Fabrice Solans', written over a horizontal line.